

## Championnats des Hauts-de-France jeunes

voir également titre V chapitres 2 et 3 des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Conditions de participation

Les championnats individuels des Hauts-de-France sont qualificatifs pour les championnats de France jeunes. Ils sont réservés aux joueurs de nationalité française, licenciés dans un club de la ligue Hauts-de-France, et entrant dans les catégories d'âges fixées par la Fédération.

Un joueur peut participer dans sa catégorie et dans la catégorie immédiatement supérieure uniquement s'il est qualifié pour cette catégorie supérieure.

### Article 2 – Droit d'engagement

Le droit d'engagement est gratuit.

### Article 3 – Durée des parties

Dans tous les tableaux, l'ensemble des parties des poules et des tableaux se déroule au meilleur des cinq manches (3 manches gagnées).

### Article 4 – Autres dispositions

Il est interdit à tout joueur qualifié aux championnats individuels des Hauts-de-France de participer à une autre épreuve régionale ou départementale, de quelque nature qu'elle soit, le même jour sous peine d'une pénalité financière.

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation aux championnats des Hauts-de-France se verra infliger une pénalité financière en cas de forfait non excusé.

### Article 5 – Titres attribués

10 titres sont attribués :

- champion des Hauts-de-France simple juniors garçons ;
- championne des Hauts-de-France simple juniors filles ;
- champion des Hauts-de-France simple cadets ;
- championne des Hauts-de-France simple cadettes ;
- champion des Hauts-de-France simple minimes garçons ;
- championne des Hauts-de-France simple minimes filles ;
- champion des Hauts-de-France simple benjamins ;
- championne des Hauts-de-France simple benjamines ;
- champion des Hauts-de-France simple poussins ;
- championne des Hauts-de-France simple poussines.

Toutes les séries se déroulent sur une seule journée.

### Article 6 – Engagements

Chaque joueur sélectionné, ou remplaçant, recevra par le biais de son club une feuille de confirmation de participation à renvoyer au siège de la ligue, dûment complétée dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise en compte et il sera fait appel aux remplaçants.

Les remplaçants retenus seront prévenus directement par téléphone au numéro qu'ils auront indiqué sur la feuille de confirmation.

En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une pénalité financière pour le club du joueur concerné.

Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation ; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

### Article 7 – Qualifications des joueurs

Les épreuves comportent un nombre de joueurs différent selon les catégories :

- 12 joueuses pour la catégorie poussines.
- 16 joueurs pour les catégories juniors garçons, juniors filles, cadets, cadettes, minimes garçons, minimes filles, benjamins, benjamines et poussins ;

Tableau poussines :

- 1) les championnes des 5 championnats départementaux de la catégorie (ou la meilleure classée du département si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 5 joueuses ;
- 2) 1 joueuse désignée par l'équipe technique régionale (ETR) ;
- 3) complété à 12 joueuses les mieux classées de la ligue, au dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison.

Lorsqu'une joueuse qualifiée au titre du 1), du 2) ou du 3) décline sa sélection, elle est remplacée par une autre joueuse qualifiée au titre au titre du 3).

Autres tableaux :

- 1) les champions des 5 championnats départementaux de la catégorie (ou le meilleur classé du département si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 5 joueurs ;
- 2) 2 joueurs désignés par l'équipe technique régionale ;
- 3) complétés à 16 joueurs les mieux classés de la ligue, au dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison.

Lorsqu'un joueur qualifié au titre du 1), du 2) ou du 3) décline sa sélection, il est remplacé par un autre joueur qualifié au titre au titre du 3).

### Article 8 – Déroulement sportif

La compétition se déroule en une seule journée sur 24 tables au minimum.

Pour la série poussines, les joueuses sont réparties dans des poules de 3 participantes en tenant compte du dernier classement mensuel connu. A l'issue des poules, toutes les joueuses sont placées dans un tableau qui se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (les places de 3 et 4 sont jouées).

Pour les autres séries, les joueurs sont répartis dans des poules de 4 participants en tenant compte du dernier classement mensuel connu. A l'issue des poules les 2 premiers sont placés dans un tableau qui se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (avec classement pour les places de 3 et 4 en poussins et de 3 à 8 pour les séries juniors garçons, juniors filles, cadets, cadettes, minimes garçons, minimes filles, benjamins et benjamines).

Dans toutes les séries le placement des joueurs dans les tableaux se fait conformément à l'article I.305 des règlements sportifs.

Dans le cas où un tableau est incomplet, le juge-arbitre, en concertation avec la commission sportive régionale, peut adapter le déroulement du tableau.